



CAP Centrale des contrôleurs du Trésor public du 9 mars 2011

Le 9 mars 2011 s'est tenue en présence des représentants du personnel la commission administrative paritaire centrale des contrôleurs du Trésor public.

Quatre points étaient à l'ordre du jour :

- 2 demandes d'intégration dans le corps des contrôleurs du Trésor public : un contrôleur principal des douanes affecté dans l'Isère et une secrétaire administrative de la Police Nationale affectée dans l'Oise.
- Une demande de détachement d'un rédacteur territorial pour exercer les fonctions de contrôleur dans le département de la Drôme.
- Un dossier de non titularisation concernant un travailleur handicapé.
- 20 demandes de révision des appréciations ou de la note chiffrée attribuées au titre de la notation 2010.

Si les 2 premiers points de l'ordre du jour n'ont pas soulevé de difficultés particulières, les deux derniers points en revanche méritent qu'on s'y attarde davantage pour préciser certains éléments.

Sur le dossier de la non titularisation :

La délégation **F.O.-DGFIP** est intervenue pour dénoncer les conditions d'intégration des contractuels handicapés.

On ne peut que constater le manque de prise en charge et de suivi dont sont victimes ces agents.

F.O.-DGFIP regrette l'absence d'un réel tutorat pour ces agents handicapés qui sont en formation et donc en devenir, et ne peuvent pas être considérés comme des agents performants dès leur arrivée sur le lieu de leur stage pratique et donc à même de combler le manque ou les insuffisances au niveau des effectifs.

La délégation **F.O.-DGFIP** a également dénoncé les propos recueillis lors de l'entretien entre le contrôleur stagiaire et sa Direction locale : « *le stress est un élément désormais intrinsèque au contexte professionnel et qu'il faut apprendre à gérer* ».

À l'heure où se déroulent de nombreux groupes de travail sur la prise en charge des risques psychosociaux, où l'Administration est passée du stade de l'expérimentation au stage de la préfiguration pour la mise en place des espaces de dialogue basés sur l'écoute et le ressenti des agents sur leur lieu de travail, ces propos sont particulièrement déplacés. Cette impression a été renforcée par le rapport de l'assistance sociale qui constate une très forte dégradation entre le comportement de cet agent au moment de son arrivée dans les services et son comportement actuel, : « *agent parfaitement autonome à son arrivée au ministère... Aujourd'hui l'agent est fortement déstabilisé sur le plan personnel, perte de confiance en soi, cercle vicieux de méfiance et de dévalorisation* ».

De plus le refus de titularisation, et l'impossibilité de reverser cet agent en catégorie C, met l'agent dans une situation sociale désastreuse.

F.O.-DGFIP a donc voté contre cette décision.

Autre point à l'ordre du jour : 20 dossiers de révision de note examinés lors de cette CAPC.

En préambule, **F.O.-DGFIP** a demandé un suivi particulier pour les agents qui étaient victimes d'une restructuration ou d'une fermeture de service, notamment les agents des centres régionaux des pensions, afin qu'ils soient notés l'an prochain sur l'ensemble de leur carrière et qu'ils ne soient pas en plus pénalisés par une mobilité forcée.

La Direction Générale s'est engagée favorablement dans ce sens.

Pour les recours visant à l'obtention d'une bonification de 3 mois : 6 dossiers ont obtenu satisfaction.

- 1 agent a eu + 0,02

- 1 agent a eu + 0,01

Un dossier a attiré notre attention pour dénoncer les dérives de certaines pratiques locales fortement préjudiciables à l'agent.

Notation initiale : - 0, 06 noté sur 4 mois de présence dans le service suite à mutation (notation de l'année précédente + 0,01).

Recours en CAP locale : note revue à - 0,02.

Suite à la CAP Centrale, l'agent a obtenu la note d'alerte à - 0,01 ce qui ne le pénalisera pas dans son futur déroulement de carrière.

N'aurait-il pas été plus judicieux de donner à cet agent une note d'alerte au lieu de le pénaliser avec un - 0,06 surtout après seulement 4 mois de présence.

La Direction a elle-même reconnu que le passage par la note d'alerte bien que non obligatoire était recommandé dans ce cas, compte tenu de la durée d'exercice dans le poste.

En conclusion 8 dossiers sur 20 ont obtenu une réduction d'ancienneté, 1 dossier a obtenu une réduction de la pénalisation.

Les délégués **F.O.-DGFIP** en CAP Centrale

Pascaline KERHOAS – Philippe CINQ – Marie-Françoise HENRY
Joëlle POGGI – Martine POISARD

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n° DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu